



Commune des Avironns

Extrait N° 8 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 20 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUL. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **09 juillet 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **32**.

Le Maire,



Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT - Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à **M. Éric FERRERE**

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8/ Opposition à la carrière de Bois Blanc

- Adoption d'une motion

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal des Avironns en date du 05 Juillet 2020,

Vu le projet d'ouverture de la carrière de Bois Blanc,

Vu les différentes enquêtes publiques,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 30 janvier 2020 adoptant la modification du schéma d'aménagement régional et ses annexes,

Hôtel de Ville

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Juin 2020 approuvant la modification du schéma d'aménagement régional,

Considérant la proximité du site du projet avec le territoire communal ;

Considérant que les impacts de la carrière seront importants pour les activités situées à 1 km de la carrière ;

Considérant l'étendue du périmètre du projet : 36 hectares ;

Considérant la masse de matériaux extraits et la durée de l'exploitation (14 millions de tonnes, plus de 4 ans) ;

Constate que le projet génère des effets extrêmement néfastes pour le territoire communal et la population ;

Au regard des enjeux et des impacts d'un tel projet :

- ↳ pour le milieu humain (teneur en poussière, bruit, accroissement des flux routiers, gênes diverses du fait des vibrations et des projections engendrées par les tirs de mines...);
- ↳ pour la nappe d'eau souterraine ;
- ↳ pour le milieu marin ;
- ↳ pour le paysage ;
- ↳ pour la faune et la flore ;

Au regard des impacts d'un tel projet pour le territoire avironnais notamment dans son secteur Sud-Ouest : émissions de poussières atmosphériques dans l'environnement, niveaux acoustiques et vibratoires :

Le Conseil Municipal des Avirons :

- **Constate que l'ensemble des mesures de maîtrise et de réduction des nuisances décrites au projet ne permettent pas de garantir une absence d'impacts sur les populations proches et éloignées de la carrière.**
- **Constate que les effets de la carrière sur le caractère résidentiel de la Commune seront perceptibles et nuiront à l'image et à l'attractivité du territoire.**

En conséquence :

- **affirme son opposition à ce projet de carrière d'exploitation de roches massives à la Ravine du Trou,**
- **se positionne contre la réalisation de ce projet.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la motion présentée,**
- **affirme son opposition à ce projet de carrière d'exploitation de roches massives à la Ravine du Trou,**
- **se positionne contre la réalisation de ce projet.**

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,

